

PARLIAMENTARIANS FOR GLOBAL ACTION ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES

Conférence sur la loi de mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale dans les pays africains de l'Océan Indien

25-26 février 2010, Assemblée Nationale de l'Union des Comores, Moroni

Résolution

Nous, parlementaires, officiels gouvernementaux de haut niveau et représentants de la société civile, participant à la Conférence sur la loi de mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale dans les pays africains de l'Océan Indien et autres pays africains (Djibouti, République Démocratique du Congo et Tanzanie) :

Reconnaissant que la Justice et l'Etat de Droit sont des conditions nécessaires pour la paix, la démocratie et le respect des droits de l'homme dans toute société;

Sachant que l'impunité des auteurs d'atrocités au niveau national et international fournit un terrain fertile à la perpétuation de nouveaux crimes de même gravité, et pourrait mener à une escalade de violences dans les conflits armés tant nationaux qu'internationaux;

Reconnaissant que la Cour Pénale Internationale représente une étape essentielle dans la création d'un système globale et intégré visant à renforcer les droits fondamentaux de la personne humaine et la prévention et répression de crimes internationaux ;

Se félicitant du fait que 30 des 110 États parties au Statut de Rome sont des pays africains parmi lesquels 3 des 4 pays africains de l'Océan Indien (Comores, Madagascar et Maurice);

Sachant que la capacité du système du Statut de Rome pour lutter contre l'impunité repose sur le principe de complémentarité qui reaffirme l'obligation des Etats d'exercer leur compétence juridictionnelle pour punir les auteurs des crimes internationaux;

Réaffirmant que les Etats parties au Statut de Rome ont le devoir de coopérer pleinement avec la Cour, et d'appliquer la législation visant à habiliter leur systèmes nationaux respectifs

afin de traduire en justice les auteurs de crimes internationaux et de donner réparation aux victimes;

Reconnaissant que la justice pour les victimes inclue la réparation (compensation, restitution et réhabilitation) ainsi que la justice de genre et leur protection effective. L'accès aux procès des victimes doit être mis en œuvre au niveau national, en respectant les standards de base de droits de l'homme tels que visés par le Statut de Rome de la CPI;

Reconnaissant aussi que la ratification et la mise en œuvre de l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI (APIC) est un pas essentiel vers l'efficacité complète du fonctionnement de la Cour;

Exprimant ses sincères remerciements à l'Assemblée Nationale de l'Union des Comores d'avoir accueilli cette conférence régionale et à l'Action Mondiale des Parlementaires (PGA) de l'avoir organisé afin de joindre nos efforts pour la lutte contre l'impunité;

Convenons à utiliser de manière responsable, proactive et non partisan, nos prérogatives politiques, représentatifs et législatifs de :

- 1. Sensibiliser et créer une compréhension élargie dans des parlements locaux et régionaux et parmi les gouvernants relative au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale et la prévention de crimes internationaux.
- 2. Encourager les parlementaires des pays qui ne sont pas encore partis au Statut de Rome (par exemple les Seychelles de la région africaine de l'Océan Indien) d'utiliser tous leurs efforts pour surmonter les obstacles constitutionnels, légaux et politiques au processus national de ratification et d'entreprendre toute initiative législative ou politique qui pourrait contribuer à la ratification.
- 3. Intensifier nos efforts pour assurer une coopération pleine avec la CPI dans nos Etats et institutions, en favorisant la rédaction et l'adoption d'une législation interne de mise en œuvre et/ou de toute mesure administrative qui pourrait faciliter les opérations effectives et indépendantes de la Cour
- 4. Exhorter nos Etats à ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI (APIC), et de transmettre urgemment au Parlement pour examen et approbation, si cela est requis par la loi nationale;
- 5. Favoriser l'échange avec les législateurs et représentants d'autres pays (par exemple les Seychelles) qui n'ont pas encore adhéré au système de la CPI et poursuivre le dialogue par voies existantes de la diplomatie parlementaire, en cherchant des partenariats appropriés et la collaboration avec la société civile, des universitaires et des professions juridiques.

6. Exhorter nos gouvernements afin d'assurer une représentation de haut niveau à la Conférence de Révision du Statut de Rome, qui aura lieu du 31 mai à 11 juin, 2010.

REMERCIEMENTS

L'Action Mondiale des Parlementaires reconnaît reconnaît la précieuse aide et le soutien invaluable apporté à cet événement par l'Assemblée Nationale de l'Union des Comores, et exprime sa gratitude aux donateurs de la campagne pour la CPI de PGA, à savoir l'Union européenne et les gouvernements de Belgique, les Pays-Bas et la Suisse.